



PRÉFÈTE DU GERS

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Eau et Risques

Dossier suivi par :
Fabienne AMIELL

Tél. : 05 62 61 53 77
06 60 37 64 87
Fax : 05 62 61 53 82

Réf. : **32-2019-00442**

Mèl : ddt-lacs@gers.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **agrandissement et curage lac L-32-147-005 sur la commune de GIMONT**
Courrier de notification de décision

AUCH, le 05 juin 2020

Monsieur DOUTRE Alexandre
chemin du Tounet
Saint Martin du couchant
32200 GIMONT

Monsieur,

Par courrier en date du 13 décembre 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 18 mai 2020 concernant l'

agrandissement et curage lac L-32-147-005 sur la commune de GIMONT

dossier enregistré sous le numéro : **32-2019-00442**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs, vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération ainsi que l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en date de ce jour, compte tenu que vous avez émis un avis favorable par courriel du 04 juin 2020, sur le projet qui vous a été soumis.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Mon service devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service, à l'aide des formulaires joints.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Service
Eau et Risques
Nicolas FLOUEST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.